

CAT devant un état de dangerosité

A. définition :

La dangerosité est en définitive ce qui constitue un danger, le danger ce qui menace ou compromet la sûreté, l'existence de quelqu'un ou de quelque chose.

1- La dangerosité criminelle : est la probabilité que présente un individu de commettre une infraction contre une personne ou les biens.

2- La dangerosité psychiatrique : selon l'OMS une manifestation symptomatique de violence liée à l'expression directe de la maladie.

Les actes délictueux commis sous l'influence de la maladie sont appelés actes médico-légaux

B. facteur de risque de la dangerosité :

- Antécédents de passage à l'acte
- Précocité de premier passage à l'acte
- Co-morbidité psychiatrique (stt l'addiction)
- Certaines maladies mentales (risque élevé pour troubles schizophréniques et bipolaires)
- Troubles de personnalité (psychopathique et limités).
- L'absence de suivi et non-observance thérapeutique.
- Certains délires (délire de persécution, et d'influence)

C. Conduite à tenir :

Le psychiatre tenu de connaître les textes réglementaires lui permettant de défendre un patient après un acte médico-légal de le protéger de l'hospitaliser même sans son consentement lorsqu'il est dangereux ou en danger.

- Une expertise psychiatrique demandée par le juge après un délire grave, elle permet d'apprécier si le prévenu était conscient de caractère élicite de son acte au moment du fait.
- En cas d'irresponsabilité le juge l'adresse dans un service fermé de psy en hospitalisation d'office ou emplacement judiciaire pour 6 mois renouvelable jusqu'à stabilisation des signes (article 21 de code pénal dans les institutions spécialisées)

Le but de l'hospitalisation est au 1^{er} lieu :

- ✓ Instaurer un traitement
- ✓ Augmenter le degré d'insight (capacité de se reconnaître malade)
- ✓ Développer une alliance thérapeutique
- ✓ Assurer un bon suivi après la sortie

Ces éléments sont protecteurs contre la dangerosité.